



TECHNICIEN.NE LUMIÈRE



DESRIPTIF

Le technicien lumière est en charge de la mise en oeuvre des équipements nécessaires à la mise en lumière d'un événement.

La fonction de technicien lumière regroupe plusieurs compétences :

- Structure & travaux en hauteur,
- Distribution électrique,
- Accroches,
- Poursuiveur,
- Éclairages asservis (installation et configuration),
- Éclairages traditionnels (installation et réglage),
- Gestion réseau informatique (distribution de signaux).

Chaque technicien lumière peut, en fonction de ses propres spécialités et de la situation, exercer une ou plusieurs de ces compétences.



MISSIONS

Il est en charge de :

- **Préparation technique** (plans de montage, distribution électrique...) suivant les cahiers des charges du concepteur lumière ou du directeur de la photographie.
- Préparation du matériel.
- **Installation, configuration, mise en fonction des équipements.**
- **Réglages et maintenance des équipements.**
- Démontage des équipements.



PLACE DANS L'ÉQUIPE

- Il travaille **sous le contrôle du concepteur lumière ou du directeur de la photographie, du directeur technique et parfois du régisseur général.**
- Il peut être **embauché par un prestataire audio-visuel, une compagnie ou une société de production.**



PHASES D'INTERVENTION

- **Amont** : Préparation du matériel au dépôt, réalisation de plans techniques.
- **Terrain** : Montage, focus, exploitation, démontage.



QUALITÉS ET COMPÉTENCES

- Polyvalence, autonomie, engagement.
- Maîtrise de la chaîne lumière et des différents projecteurs sur le marché.
- Bonne connaissance en électricité.
- Aptitude pour le travail en équipe.



FORMATION ET QUALIFICATIONS

- CACES chariot à fourches élévatrices, télescopiques, nacelles ciseaux et à géométrie variable,
- Habilitation électrique, permis C et EC, FIMO ou FCOS...
- Formations accroches/levage,
- Formations sécurité au travail et 1^{er} secours,
- Formations éclairages traditionnels et éclairages asservis,
- Formation consoles.



RÈGLES DE SÉCURITÉ

- **Respecter les règles mises en place sur le chantier** par la production, et celles imposées par le code du travail (port des EPI, respect des différentes réglementations, respect des temps de travail et de repos).